

DELIBERATION CA076-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 31 octobre 2024 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 03 octobre 2024 - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 07 novembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 03 octobre 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 20 votes POUR et 2 ABSTENSTIONS.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 19 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
03 octobre 2024

***Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration***

Le Conseil d'administration s'est réuni le 03 octobre 2024, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université d'Angers.

GROLLEAU Françoise	Présente
AMAND Marion	Présente
AMGHAR Tassadit	Excusé, donne procuration à Mme PEREZ Laetitia
BASSET Joël	Présent
BORDET Laurent	Excusé, donne procuration à Mme AMAND Marion
BOUSSEAU Frédéric	Présent
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Absent (arrivée à 14H17)
BRICHET Régine	Absente
CAMPESATO Jean-Baptiste	Présent
CERVELLE Richard	Absent (arrivée à 14H18)
CHEDOTEL Frédérique	Excusée, donne procuration à M. PANTIN François
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à M. CAMPESATO Jean-Baptiste
CLOCHARD Cassandre	Présente
DAGORN Catherine	Présente
DANIEL Christophe	Absent (arrivé à 14H04)
DEFFAINS-CRAPSKY Catherine	Absente (arrivée à 15H13)
CHAUSSIVERT Anaëlle	Absent
DUFEU Ivan	Présent
GOUACHE Benjamin	Présent
GRIMAULT Anaïs	Absente
FLORES Lucie	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LANCELOT Céline	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Absente
PEX A ELIRE	
LERICHE Philippe	Présent
MARION Roland (Suppléant : Roch BRANCOUR)	Absent
MARTIN Ludovic	Excusé, donne procuration à M. DANIEL Christophe
MATHIEU Elisabeth	Excusée, donne procuration à M. LERICHE Philippe
MERCAT Alain	Excusé, donne procuration à Mme GROLLEAU Françoise
METAYER Léo	Absent
PANTIN François	Présent
PEREZ Laetitia	Excusée, donne procuration à Mme DEFFAINS-CRAPSKY Catherine
REY Anne	Présente
KIRSCHNER Benjamin	Présent
ROCHARD Véronique	Présente

Membres invités de droit, présents :

Monsieur GALLAIS, Représentant de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

Éric CODEVERTE, Agent comptable

Ilyas BARBAUD, Vice-président des étudiants

Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la Formation et de la vie universitaire

Catherine PASSIRANI, Vice-présidente internationale et égalité

David BIGAUD, Vice-président valorisation, innovation et partenariats
Patrice MANGEARD, directeur de l'IUT
Nathalie CLOT, directrice du service commun de la documentation et des archives

Membres invités par la Présidente Présents :

Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA Institut national du tourisme – INNTO
France

Isabelle BAGLIN, maître de conférences en pharmacochimie

Céline GUILLAUD, directrice par intérim du département de maïeutique

Secrétariat de Séance :

Service des Affaires institutionnelles – DAGJI

Ordre du jour :

Table des matières

1. Procès-verbaux	4
1.1 Procès-verbal du CA 27 juin 2024 - vote	4
1.2 Procès-verbal du CA du 11 juillet 2024 - vote	4
2. Prospective et moyens.....	4
2.1 Modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure - vote .	4
2.2 Règlements du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025 – vote	5
2.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2024– vote.....	7
2.4 Adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » – vote.....	9
3. Affaires générales et statutaires.....	10
3.1 Invités permanents au conseil d'administration– vote	10
4.Enseignement et Conventions	11
4.1 Modification de la délibération CA125-2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025 – vote.....	11
5. Ressources humaines	12
5.1 Approbation de l'index égalité 2023– vote	12
4.2 Accréditation de l'Ecole de sage-femme – Faculté de Santé – vote.....	13
2.5 Cotisation INNTO France pour 2024– vote	14
5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2 nd degré affectés dans le supérieur – vote	15
5.3 Validation du nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) – vote	16
5.4 Validation du nombre de PEDR des HU – vote	16
6. Affaires générales et statutaires	17
6.1 Lancement appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du Conseil d'Administration – information	17
7. Informations générales	17
8. Questions diverses	18
ANNEXE : Diaporama de la séance du 03 octobre 2024	20

Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 14H00. À l'ouverture de la séance du 03 octobre 2024, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 22 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 16 membres présents, 6 procurations).

Point pour vote :

1. Procès-verbaux

Arrivée de Madame DAGORN Catherine à 14h01.

1.1 Procès-verbal du CA 27 juin 2024 - vote

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2024 a été approuvé.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 23 votes POUR.

1.2 Procès-verbal du CA du 11 juillet 2024 - vote

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 11 juillet 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 juillet 2024 a été approuvé.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 23 votes POUR.

2. Prospective et moyens

Arrivée de Monsieur DANIEL Christophe avec la procuration de Monsieur MARTIN Ludovic à 14H04, nous passons à 25 votants.

2.1 Modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure - vote

La Présidente rappelle que cette délibération a déjà été soumise au vote du Conseil d'administration mais mérite d'être explicitée puisqu'on se rend compte que toutes les demandes relatives aux dérogations pour le financement des frais de restauration extérieure doivent être validées par la présidente. Or, ce sont les directeurs de composantes qui sont à même d'évaluer l'application des dérogations. L'ajout proposé est le suivant : « Tout financement de restauration (sur place ou à l'extérieur) n'incluant que des personnels de l'UA est interdit sauf autorisation écrite exceptionnelle du DGS ou de la Présidente ou par délégation des directeurs et directrices de composantes et de services communs. »

Par ailleurs, un bilan faisant état de ces dérogations sera présenté régulièrement. Le premier aura lieu lors du Conseil d'administration de décembre 2024.

Monsieur PANTIN confirme qu'une dérogation peut être sollicitée pour des temps à caractère collectif et de nature à générer de la cohésion d'équipe, de type repas de fin d'année. A titre d'exemple, et en tant que directeur de composante, il a déjà sollicité deux dérogations, une pour un repas au mois de juillet et une autre pour un repas qui aura lieu en décembre prochain. La rédaction d'un message reste chronophage et il ne voit pas trop l'intérêt à perdre du temps, ce qui n'empêche pas l'établissement de venir contrôler ce qui se passe au niveau des frais de restauration de l'IAE.

Monsieur CODEVERTE pense que cette délégation est utile et pratique, et souhaite revenir sur le fondement de la délibération, notamment les montants inscrits. Le Conseil d'administration la vote aujourd'hui et il faut maintenant qu'elle soit appliquée, sinon il faudra prendre des mesures auprès des fournisseurs.

La Présidente reconnaît que la délibération précise aussi les montants et l'agent comptable a alerté la gouvernance sur des dépassements. Un bilan sera également effectué sur ces montants. En l'absence d'autre remarque, elle soumet au vote la modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure.

La modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 23 votes POUR et 2 ABSTENTIONS.

Cette décision ABROGE ET REMPLACE la délibération CA036-2024 du 27 juin 2024.

2.2 Règlements du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025 – vote

Arrivée de Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin à 14h17.

Arrivée de Monsieur CERVELLE Richard à 14h18.

Nous passons à 27 votants.

La Présidente rappelle que le budget participatif est une des actions qui figuraient dans le schéma directeur de la vie étudiante et de campus que le Conseil d'administration a validé.

Monsieur BARBAUD, Vice-président étudiants, débute sa présentation par le calendrier du budget participatif. Les projets pourront être déposés en novembre et décembre 2024. Ceux-ci seront analysés par un comité d'évaluation lors du premier trimestre 2024, avant la mise en place d'une phase de vote sur la plateforme participative. L'annonce des lauréats aura lieu avant les vacances de Pâques et les projets seront mis en œuvre au cours de l'année universitaire suivante. En termes de budget, 50 000 € seront mis à destination des étudiants pour cette édition dont 40 000 € provenant des fonds CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) et 10 000 € provenant de financements EU Green. Un projet au minimum sera sélectionné par campus et une attention particulière sera portée aux campus délocalisés.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DD&RS), l'Université d'Angers encourage des projets qui sont en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), laissant la preuve d'un impact environnemental positif (réduction de l'empreinte écologique, gestion des ressources naturelles...) ou répondant à une priorité de responsabilité sociétale (égalité des chances, inclusion...). Les projets devront bénéficier au plus grand nombre d'étudiants et ne devront pas excéder 25 000 €.

Seront exclus :

- Les projets avec des frais de fonctionnement récurrents ou d'entretien trop importants
- Les projets en contradiction ou redondance avec des projets similaires menés / prévus

- Les projets nécessitant l'acquisition de biens immobiliers
- Les projets se substituant aux devoirs de l'Université concernant les conditions d'études
- Les projets contraires à la politique de développement durable de l'Université
- Les projets contraires à la politique d'inclusion de l'Université dont l'objet n'est pas éligible à un financement CVEC
- Les projets dont le coût de réalisation serait estimé important au regard du nombre d'étudiants concernés.

L'appel à projet est ouvert exclusivement aux étudiants de l'Université d'Angers inscrits en 2024/2025 (ayant une adresse mail @etud.univ-angers.fr). Les projets sont déposés à titre individuel et un porteur de projet est identifié en son nom via la plateforme participative. Il y a la possibilité de déposer plusieurs projets. Les projets peuvent concerner l'université dans son ensemble, ou un site en particulier.

Le comité d'évaluation a pour mission de vérifier la conformité au regard des seuls critères d'éligibilité ainsi que de la faisabilité technique, juridique ou financière. Il est composé du VP Vie étudiante et des campus, du VP Étudiants, du DGS, de la chargée de mission égalité et de représentants de différents services (DEVEC / DDN / DPIL / DPS / DCOM / EU Green / DAGJI...). Il y a la possibilité d'inviter toute personne dont les compétences sont en mesure d'éclairer l'étude des projets.

Les projets lauréats doivent idéalement être réalisés dans un délai maximal de deux ans. Le calendrier de réalisation est défini par les services, en fonction du plan de charge. L'Université associe dans la mesure du possible les étudiants à l'origine du projet à cette phase de réalisation. Un suivi de l'avancée des projets sera fait sur la plateforme participative (en cours d'étude technique, en cours de réalisation, réalisé).

La DEVEC était présente lors des réunions de rentrée à Cholet, aux Sables d'Olonne et à Saumur pour présenter le budget participatif. Une information a été donnée lors de la formation des ambassadeurs InfoCampus et une présentation est prévue lors de la réunion de rentrée des associations. L'Université s'engage à accompagner les étudiants dans la construction de leurs propositions. Pour cela, elle se tient à la disposition des étudiants pour répondre à leurs questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité et organiser des ateliers collectifs pour favoriser l'émergence de projets.

La Présidente précise que ce dispositif est nouveau pour l'Université d'Angers. L'idée est de donner la main aux étudiants pour qu'ils soient acteurs de l'évolution des campus à l'heure où ils rentrent dans un certain nombre de transitions.

Monsieur DUFEU aimerait savoir ce qui est entendu par « ne pas aller à l'encontre des directives DD&RS » pour un projet.

Monsieur BARBAUD explique que le comité d'évaluation analysera dans la mesure du possible ce qui va à l'encontre des directives DD&RS.

Monsieur LERICHE ajoute qu'il s'agit de se baser sur les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU.

La Présidente indique qu'il ne faut pas oublier non plus que 10 000 € proviennent de financements EU Green, Alliance axée sur les objectifs de développement durable. C'est la raison pour laquelle l'Université d'Angers sera très attentive à l'impact des mesures qui seront financées à partir de ce budget participatif.

Monsieur CAMPESATO souhaite avoir des exemples de projets issus d'autres universités qui ont mis en place un budget participatif.

Monsieur BARBAUD donne les exemples de création de terrains de pétanque, de modification de noms de salles d'amphithéâtres, etc.

Monsieur DUFEU pense qu'il faudrait plutôt dire qu'un projet doit s'inscrire dans l'optique DD&RS plutôt que de dire qu'il ne doit pas aller à l'encontre des directives DD&RS.

Monsieur BARBAUD estime que cet axe est sous-entendu. Le but est de laisser une grande marge de manœuvre aux étudiants pour déposer des projets et le comité d'évaluation pourra évaluer ce qui n'est pas acceptable sur le plan DD&RS et ce qui l'est.

Monsieur LERICHE ajoute que l'objectif est de pérenniser ce budget et de lui donner une coloration. Il faut déjà mettre en place ce dispositif pour une première année et voir s'il est couronné de succès avant de passer à l'étape suivante pour le diriger davantage vers l'axe DD&RS. Il s'agit de ne pas borner les imaginations et que les étudiants puissent s'exprimer librement.

Monsieur DANIEL souhaite que les composantes soient davantage associées à ce dispositif car elles développent leurs propres relations avec les associations étudiantes. Il souhaite savoir ce qui se passerait si un projet financé dans le cadre du budget participatif venait à l'encontre d'un projet développé par une des composantes. Les conseils de faculté peuvent par exemple avoir des discussions, parfois délicates, au sujet du changement de nom d'un amphithéâtre. Il regrette que les composantes n'aient pas été mentionnées dans le texte.

Monsieur BARBAUD explique que les doyens des facultés seront légitimement invités au comité d'évaluation si un projet concerne leur campus.

Monsieur DANIEL est heureux de l'entendre.

La Présidente soumet au vote le règlement du budget participatif à destination des étudiant.es pour l'année universitaire 2024-2025.

Le règlement du budget participatif à destination des étudiant.es pour l'année universitaire 2024-2025 a été approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.

2.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2024- vote

Monsieur BIGAUD indique que l'objet du vote est l'approbation du dépôt d'un dossier de subvention FEDER, à hauteur de 524 463 €. Le projet FIL'INNOV 2 est la seconde itération d'un projet commun aux universités de Nantes, du Mans et d'Angers, en réponse à un contrat de projet Etat Région (CPER) Innovation 2015-2019. Le financement est assuré par Angers Loire Métropole (ALM), la Région et l'État. Le projet FIL'INNOV 2 est un dispositif

d'accompagnement des chercheurs et des entreprises dans le cadre du développement de l'innovation et de la recherche partenariale sur le territoire des Pays de la Loire. Il permet de financer les 4 ingénieurs filières qui sont au sein des Structures Fédératives de Recherche (SFR) Confluences, QuaSaV, Icat et MathSTIC. Le coût total de l'opération est de 1,1 M€, ce qui permet de financer les salaires des 4 ingénieurs filières sur 7 ans, de 2021 jusqu'en 2027. La Région prend en charge 246 k€, ALM 105 k€ et l'État 210 k€. Il faut ajouter 37 k€ d'autofinancement qui correspond à la quote-part des coûts indirects forfaitaires de l'ordre de 15 % non justifiables dans le projet FEDER. Il est donc demandé à l'Europe de contribuer avec les 524 463 € restants pour compléter le financement.

La délibération est la suivante : « Une demande de subvention FEDER est présentée au titre de cette opération, à hauteur d'environ 524 463 €. Le montant et les coûts éligibles maximums cofinancés par le FEDER seront définis par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale ainsi qu'aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par le FEDER sera supportée par la structure. »

La Présidente en profite pour remercier la Région Pays de la Loire et ALM qui participent de façon importante à ce volet innovation des activités de recherche des universités.

Madame AMAND souhaite savoir si l'Université d'Angers est certaine d'obtenir cette subvention FEDER.

La Présidente répond favorablement. Un programme opérationnel FEDER est validé initialement par la Région qui défend chaque mesure qu'elle souhaite voir financer par la Commission européenne. Il y a peu de risque que le financement soit refusé, sauf si le projet est mal construit et instruit.

Madame AMAND s'interroge sur le versement effectif des salaires des ingénieurs filières en cas de refus de la subvention FEDER.

La Présidente indique qu'il est inscrit systématiquement dans la délibération, à la demande de la Région, que l'établissement s'engage à financer la part non pourvue. Pour autant, le taux de succès à cette démarche n'est pas comparable à un appel à projet classique, de type Horizon Europe.

Monsieur BIGAUD pense que la prise de risque, même si elle existe, reste minimale d'autant que le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation effectue une bonne publicité de ce projet.

Madame FOUQUET confirme que la ligne budgétaire a été réservée pour des actions de sensibilisation à l'innovation sur le territoire à destination des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). La Région est informée que le FEDER va arriver et la ligne budgétaire est bien réservée.

La Présidente soumet au vote la demande de financement FEDER concernant le projet de FIL'INNOV.

La demande de financement FEDER concernant le projet de FIL'INNOV a été approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.

2.4 Adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » – vote

Arrivée de Madame CHEDOTEL Frédérique à 14h50 qui lève la procuration donnée précédemment à Monsieur PANTIN François.

Madame CLOT, directrice du service commun de la documentation et des archives, rappelle que les Presses Universitaires de Rennes (PUR) sont un partenaire de très longue date de l'Université d'Angers pour la publication de thèses, d'actes de colloques rééditorialisés en lettres et sciences humaines. Ce SAIC est rattaché à l'Université Rennes 2 et financé pour moitié par les recettes liées à la vente des livres et pour moitié par les contributions d'universités partenaires. Depuis 2019, la contribution de l'Université d'Angers au SAIC Édition est de 28 000 € par an pour 8 ouvrages publiés par année. Pour autant, ce quota n'est pas toujours atteint faute de manuscrit déposé ou pour cause de délais relativement longs de la chaîne éditoriale. Depuis le 1^{er} janvier 2023, en cas de non-réalisation du programme d'édition de 8 ouvrages par an, les sommes versées et laissées sans affectation (équivalent à 2 ouvrages max, soit 7 000 €) sont fléchées sur le financement d'actions et/ou de prestations relatives au développement de la science ouverte et/ou à l'édition numérique. Le montant de l'adhésion 2024 est de 28 000 €, montant identique aux précédentes années. En termes de bilan pour l'année 2023, il faut savoir que 6 ouvrages issus de l'Université d'Angers ont été acceptés pour publication.

Madame AMAND souhaite savoir si l'Université d'Angers pourra bien honorer cette adhésion au regard de la situation budgétaire de l'établissement.

Monsieur CODEVERTE explique que le rôle de l'agent comptable est de faire respecter la réglementation. À partir du moment où le Conseil d'administration a voté cette adhésion et qu'il y a de la trésorerie disponible, ce qui est le cas actuellement, il se retrouve dans l'obligation de verser les 28 000 €.

La Présidente aimerait savoir s'il est possible de baisser la cotisation pour les années suivantes.

Madame CLOT reconnaît que cette demande peut être portée par l'Université d'Angers au conseil de gestion des PUR. Néanmoins, elle suppose que l'Université Rennes 2 n'est pas dans une meilleure situation financière que l'établissement. Il est possible que l'Université d'Angers refuse de voter au conseil de gestion des PUR une contribution à hauteur de 28 000 € pour l'année 2025 et restreigne la possibilité de publier des monographies en lettres et sciences humaines aux PUR sur un budget pris en central. Il s'agit de questions de politique d'établissement. Si les laboratoires souhaitent financer des publications en lettres et sciences humaines liées à un projet de recherche, il faudra aller chercher les fonds autrement et ce seront des contractualisations au coup par coup plutôt qu'une politique d'établissement de soutien aux lettres et sciences humaines.

La Présidente a simplement posé cette question car l'Université d'Angers n'honore pas les 8 ouvrages depuis deux années consécutives. Pour autant, il est hors de question de partir de façon dispersée sur d'autres prestataires et elle souhaite continuer à encourager la publication des collègues en lettres et sciences humaines.

Monsieur LERICHE confirme qu'il ne s'agit pas de remettre en cause ce partenariat mais de réévaluer le dimensionnement du nombre de publications par an si besoin.

Madame CLOT indique que les SAIC dépendent encore massivement des recettes de ventes de livres à titre onéreux pour la moitié de leur budget. La demande des PUR est donc une stabilité de la contribution des universités partenaires pour essayer de consolider un modèle qui souffre de cette baisse de recettes. Les PUR sont un partenaire privilégié qui essaie de faire sa mue vers la science ouverte mais qui dépend encore trop largement de ses ventes.

La Présidente soumet au vote l'adhésion 2024 aux Presses Universitaires de Rennes « PUR », de l'ordre de 28 000 €.

L'adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » a été approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.

En raison de l'arrivée tardive de Monsieur MORICE Jean-René, directeur de l'ESTHUA Institut de Tourisme-INNTO France nous passons au point 3.1 : modification du règlement intérieur – invités permanents au Conseil d'Administration.

3. Affaires générales et statutaires

Modification du règlement intérieur de l'UA :

3.1 Invités permanents au conseil d'administration – vote

La Présidente informe que la modification demandée a déjà été validée par la commission des statuts le 16 septembre dernier. Lors des dernières élections, on a pu constater que certains points manquaient de précisions au sein des statuts et du règlement intérieur de l'Université d'Angers. Par exemple, le conseil de gouvernance est dans l'incapacité d'élire un représentant des personnels car aucune procédure n'est prévue en cas d'égalité. Un groupe de travail sera donc lancé lors du premier semestre 2025 pour apporter les modifications nécessaires. Outre ce chantier, la Présidente fait part d'une urgence puisqu'elle souhaite pouvoir ajouter dans l'article 1.2.1 du règlement intérieur, concernant les réunions du Conseil d'administration, la phrase suivante : « Le conseil peut, sur proposition de son/sa président.e, inviter à titre permanent toute personne, dont il juge la présence utile, à assister à ses séances ». Elle rappelle en effet que les délibérations du Conseil d'administration ne sont pas publiques et elle a le droit, pour l'instant, d'inviter une personne en lien avec un point inscrit à l'ordre du jour parce que son audition est utile à la compréhension de ce point. En revanche, elle ne peut pas désigner d'invité permanent. La Présidente souhaite notamment pouvoir inviter la directrice du CHU étant donné que la gouvernance propose, au cours de ce mandat, de resserrer les liens entre le CHU et l'Université. Le CHU a ainsi effectué la première démarche en invitant la Présidente à son conseil de surveillance, et elle souhaite pouvoir proposer la réciproque avant la mise en place du groupe de travail en 2025.

En l'absence de remarque, elle soumet au vote la modification du règlement intérieur de l'UA – invités permanents au conseil d'administration.

La modification du règlement intérieur de l'UA – invités permanents au conseil d'administration a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 26 votes POUR et 1 ABSTENTION.

4. Enseignement et Conventions

4.1 Modification de la délibération CA125-2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025 – vote

Arrivée de Madame DEFFAINS – CARPSKY Catherine à 15H13. Nous passons à 28 votants.

Madame MATHIEU rappelle que le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025 ont été votés le 18 décembre 2023 en Conseil d'administration. Les places sont négociées en fonction des besoins du territoire par rapport aux objectifs nationaux pluriannuels du ministère sur cinq ans. Angers se trouve dans une fourchette relativement basse en termes de nombre de places proposées. Le conseil de santé a donc voté des places supplémentaires pour accéder en deuxième année de médecine, à raison de + 5 places en PluriPASS et + 5 places en L1 LAS. La CFVU du 8 avril 2024 a donné un avis favorable à cette modification.

Madame BAGLIN ajoute qu'il s'agit d'une demande forte de la part des étudiants et des autorités de tutelle.

Monsieur BRIAND-BOUCHER souhaite savoir si les étudiants en troisième, quatrième et cinquième année de médecine ont été sondés sur cette augmentation du nombre de places. Ces derniers s'inquiètent en effet à l'idée d'être trop nombreux lors des stages pratiques.

Madame MATHIEU indique qu'ils n'ont pas été consultés étant donné que le nombre est négocié avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Faculté de santé.

Madame BAGLIN souligne qu'ils sont tout de même membres des conseils, ce qui fait qu'ils sont informés et participent aux votes. Or, il n'y a pas eu de vote contre cette modification. Il faut aussi dire que la faculté d'Angers a une politique d'extension vers les territoires et le doyen a encore envoyé un mail cette semaine pour inciter des internes à aller à Laval et au Mans, avec des conditions qui leur permettent d'exercer dans les deux territoires et un encadrement adéquat.

Monsieur BRIAND-BOUCHER souhaite savoir si les filières où il est constaté des manques de professionnels vont augmenter leur capacité d'accueil. Il salue l'augmentation des places en médecine mais il ne faudrait pas que les étudiants se retrouvent dans des salles bondées.

La Présidente observe que les capacités d'accueil sont déjà à un niveau relativement élevé. L'Université d'Angers est très attachée à l'accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants mais il n'est pas non plus possible de pousser les murs. Certaines composantes rivalisent déjà d'imagination pour accueillir le maximum d'étudiants dans leurs locaux.

Monsieur BRIAND-BOUCHER aimerait savoir pourquoi aucune place n'est affectée aux étudiants hors UE en maïeutique, odontologie et kinésithérapie.

Madame BAGLIN pense que ce point n'a pas été discuté avec les ordres, et il n'y a certainement pas de demande comme en médecine ou en pharmacie.

La Présidente soumet au vote la modification de la délibération CA125-2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025.

La modification de la délibération CA125-2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025 a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 26 votes POUR et 2 ABSTENTIONS.

Cette décision ABROGE ET REMPLACE la délibération CA125-2023 du 21 décembre 2023.

En raison de l'arrivée tardive de Madame GUILLAUD assurant la présentation du point 4.1, nous passons au point 5.1 : Approbation de l'index égalité 2023.

5. Ressources humaines

5.1 Approbation de l'index égalité 2023– vote

Monsieur BAUPIN rappelle que l'index égalité vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Il a été mis en œuvre au titre des rémunérations de 2022 et il s'agit aujourd'hui de présenter les résultats pour l'année 2023. Le ministère a mis en place un outil pour l'ensemble des établissements destiné à faire en sorte qu'ils puissent se comparer. La mesure des écarts de rémunération s'effectue à partir de 3 indicateurs :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalentes ;
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Un score est déterminé et il faut avoir au moins de 75/100. Si ce n'est pas le cas, l'établissement doit mettre en place des objectifs de progression. Le score pour l'Université d'Angers s'établit à 93/100 alors qu'il était de 77/100 en 2022 (en raison d'un mauvais calcul, véritable score en 2022 = 79/100).

Dans le détail, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes chez les fonctionnaires est de 894 € bruts. L'ensemble des rémunérations sont prises en compte, hormis le supplément familial de traitement (SFT) et les heures complémentaires. L'écart est beaucoup plus faible qu'en 2022 (980 € bruts). Ce montant diminue ensuite en prenant en compte différents effets (temps partiel, ségrégation des corps, effet démographique au sein des corps, primes). Au final, le score obtenu par l'Université d'Angers pour cet indicateur est de 39/40. Par ailleurs, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes chez les contractuels est de 1,8 %, soit une note de 38/40 pour l'Université d'Angers. Enfin, parmi les agents ayant les 10 plus hautes rémunérations sur l'année 2023, on trouve 4 femmes et 6 hommes, soit un score de 16/20.

Madame AMAND aimerait savoir si la progression du nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'établissement suffit à expliquer les 15 points de différence entre 2022 et 2023.

Monsieur BAUPIN confirme que l'indicateur 3 fait véritablement la différence puisqu'il passe de 4/20 à 16/20.

Madame AMAND comprend donc que l'Université d'Angers passe d'un score de 79/100 à 93/100 pour quelques plus hautes rémunérations qui ont basculé du côté des femmes, ce qu'elle salue. Pour autant, rien n'a changé pour bon nombre de femmes par ailleurs à l'Université d'Angers. Il faudrait pouvoir rediscuter de la pertinence de cet indicateur avec le ministère.

Monsieur BAUPIN relève que les autres indicateurs sont très performants à l'Université d'Angers, de l'ordre de 39/40 pour l'indicateur 1 et 38/40 pour l'indicateur 2. Les marges de progression sont donc très faibles.

Madame PASSIRANI a l'impression qu'il n'y a presque plus rien à faire en matière d'égalité lorsqu'on regarde le score obtenu, alors que ce n'est pas le cas. Un écart de 894 € au niveau des fonctionnaires reste très important par exemple.

Monsieur BAUPIN reconnaît qu'il existe une deuxième lecture de cet index égalité.

Monsieur LERICHE trouve très intéressant de pouvoir suivre année par année les écarts de rémunération. La cible, pour l'Université d'Angers, n'est pas forcément le score global mais plutôt la diminution de ces écarts en interne.

Monsieur DELABAERE revient sur l'indicateur 2 qui concerne les contractuels et rappelle qu'une politique de déprécarisation pour les personnels BIATSS a été mise en place, via des cédésations, et il faut savoir que cette population est très féminisée. En parallèle, des compléments indemnitaires ont été adoptés dans les instances. Tous ces éléments apparaissent dans le Rapport Social Unique (RSU) et monsieur DELABAERE pense qu'il s'agit d'éléments qui expliquent la progression de l'indicateur 2.

La Présidente soumet au vote l'index égalité 2023.

L'index égalité 2023 a été approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 votes POUR.

En raison de l'arrivée Madame GUILLAUD, nous revenons au point 4.2 : Accréditation de l'école de sage-femme -Faculté de Santé.

4.2 Accréditation de l'École de sage-femme – Faculté de Santé – vote

Madame GUILLAUD indique que la maquette de formation des étudiants en maïeutique est modifiée puisque la formation initiale des sage-femmes qui avait lieu jusqu'à présent sur un cursus en 5 ans bascule sur un cursus en 6 ans suite à l'arrêté du 3 juillet 2024. Il est question de créer un 3ème cycle dans la discipline de maïeutique et d'obtenir un doctorat en maïeutique pour les futures sage-femmes formées. La première promotion qui fonctionnera selon cette réforme est reçue cette année en L2. Il est demandé de mettre en place cette réforme dans le cadre d'une approche par compétences APC. Un référentiel

professionnel reprend l'ensemble des situations cliniques habituelles du métier de sage-femme et des compétences ont été définies (prénatal, accouchement, postnatal, gynécologie, recherche, savoir agir en tant que professionnel de santé). Elle ajoute que la modification consiste à reprendre les unités d'enseignement qui étaient précédemment dans les différentes années de licence et à les réorienter avec le guidage du texte sous forme de compétences, en suivant les différents domaines. Une partie porte sur des parcours personnalisés. La valorisation des apprentissages cliniques prend place au sein de chaque UE.

La Présidente informe que la CFVU a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Monsieur GOUACHE souhaite savoir si les enseignements seront assurés par des enseignants de l'École de sage-femme ou des intervenants extérieurs.

Madame GUILLAUD répond que des universitaires autres que les formatrices sage-femmes peuvent intervenir dans la formation. Aucun pourcentage n'est cependant défini entre ces universitaires et ces sage-femmes.

Monsieur GOUACHE a pu rencontrer les étudiantes sage-femmes de 3^{ème} et de 4^{ème} année et nombre d'entre elles s'interrogent sur l'organisation de la 6^{ème} année, notamment en matière de stages.

Madame GUILLAUD ne peut pas en dire davantage sur la 6^{ème} année étant donné que le référentiel de formation n'est pas encore paru. Elle assure que l'École de sage-femme essaie toujours de trouver un maximum de stages pour ses élèves.

La Présidente soumet au vote la demande d'accréditation de l'École de sage-femme.

La demande d'accréditation de l'École de sage-femme a été approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 votes POUR.

En raison de l'arrivée Monsieur MORICE, nous revenons au point 2.5 : Cotisation INNTO France pour 2024.

2.5 Cotisation INNTO France pour 2024– vote

Monsieur MORICE rappelle que le Réseau des écoles universitaires de tourisme (INNTO France) a officiellement été lancé le 30 mai. Ce réseau a pour objectif une augmentation de la visibilité et de l'attractivité de l'offre de formation en tourisme, le développement de la recherche et de l'innovation dans la perspective d'un tourisme de « demain ». Ces objectifs ont pour but de répondre à la demande du monde professionnel. Un consortium avait été mis en place par 6 universités dans le cadre du Plan de relance et le Réseau des écoles universitaires de tourisme prend le relais de ce consortium. L'Université d'Angers, travers l'ESTHUA qui est devenu entre-temps un institut, a adhéré au Réseau des écoles universitaires de tourisme (INNTO France) et en a pris la présidence. Le montant de la cotisation INNTO France pour l'année 2024 est de 20 000 €.

Sortie de la séance de Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin.

Monsieur CAMPESATO aimerait savoir pourquoi l'Université Côte d'Azur a décidé de ne pas rejoindre ce réseau contrairement aux 5 autres universités fondatrices.

Monsieur MORICE explique qu'elle a mis en place une stratégie particulière d'établissement dans le cadre de son IDEX, et la création d'un institut du tourisme n'en fait pas partie. L'Université Côte d'Azur reste pour l'instant membre associé de ce réseau mais il a bon espoir qu'elle le rejoindra dans quelques années en tant qu'institut national du tourisme.

La Présidente soumet au vote la cotisation INNTO France pour 2024.

La cotisation INNTO France pour 2024 a été approuvée.
Cette décision a été adoptée avec 26 votes POUR et 1 ABSTENTION.

Tous les points ayant été rattrapés, nous reprenons les points dans l'ordre.

5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote

Arrivée de Monsieur BORDET Laurent à 16h01, qui lève la procuration donnée précédemment à Madame AMAND Marion.

Retour de Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin.

Monsieur DELABAERE détaille les orientations politiques de la campagne d'emploi 2025 qui avaient été discutées lors du Conseil d'administration de juillet dernier :

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- Aucun gel de poste permanent
- Pour les enseignants-chercheurs une politique de contractualisation sur 2 ans permettant :
 - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (offre de formation et état des services) et le dialogue sur la stratégie des unités de recherche
 - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Maintien du nombre d'allocations doctorales
- Le maintien de concours permettant d'offrir des possibilités de promotion pour les BIATSS
- Un nombre limité de création de postes permanents porté par de la subvention pour charge de service public (SCSP) au titre des mesures sociées

La Présidente précise que le maintien du nombre d'allocations doctorales est un choix délibéré de la gouvernance. Même si l'Université d'Angers doit faire des efforts pour réduire le poids de la masse salariale comparée à la part du budget consacré au fonctionnement, l'idée n'est pas de rogner sur le nombre d'allocations doctorales car elles permettent de soutenir le potentiel des unités de recherche et former les futures docteurs qui assure la relève.

Monsieur DELABAERE annonce que 5 postes d'enseignants du 2nd degré sont ouverts au titre de la campagne d'emploi 2025 :

- UFR DEG, Anglais, suite à départ en retraite, poste susceptible d'être vacant
- UFR DEG, Eco-gestion, suite à départ en retraite, poste vacant
- IUT, Eco-gestion, suite à départ en mutation, poste vacant
- IUT, Eco-gestion, suite à départ en retraite, poste susceptible d'être vacant
- Polytech, Anglais, suite à mise en disponibilité, poste vacant.

Pour mémoire, il y avait eu 8 postes d'enseignants du 2nd degré à la campagne d'emploi 2023 et 9 postes à la campagne d'emploi 2024. Par ailleurs, il informe que 2 postes d'ESAS seront créés et financés via la SCSP :

- IUT, Lettres modernes, SCSP – mesures sociées pour la mise en place du BUT
- IUT, Anglais, mesures sociées pour la mise en place du département GACO à Cholet.

La campagne d'emploi 2025 enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur a été approuvée lors du CSA du 17 septembre 2024 à l'unanimité avec 9 votes POUR.

La Présidente précise que les deux postes créés sont proposés par la gouvernance parce que la ligne budgétaire apparaît déjà dans la masse salariale sociée de l'établissement. En l'absence de remarque, elle soumet au vote la campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur.

La campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur a été approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 votes POUR.

5.3 Validation du nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) – vote

Monsieur DELABAERE présente le tableau des projections du nombre de primes individuelles C3 distribuées jusqu'en 2027. Le nombre de primes est basé sur une dotation fléchée du ministère de l'ordre de 26,4 primes C3, valorisées à 4 300 € bruts par an. On y ajoute également les primes qui sortent de la PEDR de droit commun. En 2024, il reste un stock de 28 PEDR contre 51 en 2023, soit un delta de 23 primes valorisées à un montant supérieur à la C3. Au final, il est proposé de fixer le nombre de primes C3 à 55 pour l'année 2024.

La Présidente précise qu'il y a plus d'une centaine de candidats à la C3 alors que l'Université d'Angers n'en a que 55 à distribuer, ce qui demande beaucoup de travail pour les rapporteurs et le Conseil académique restreint. En l'absence de remarque, elle soumet au vote le nombre des primes individuelles C3 (RIPEC).

Le nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) a été approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 votes POUR.

5.4 Validation du nombre de PEDR des HU – vote

Monsieur DELABAERE rappelle que les HU conservent la PEDR. Il est proposé une progression d'une PEDR étant donné qu'il y a trois sortants et quatre entrants. Il précise qu'il n'y a pas de dotations spécifiques pour la PEDR des HU de la part du ministère contrairement à la prime C3 du RIPEC.

La Présidente soumet au vote le nombre de PEDR des HU.

Le nombre de PEDR des HU a été approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 votes POUR.

Point pour information :

La Présidente informe les membres qu'elle propose de délocaliser le Conseil d'administration du 7 novembre 2024 au sein du campus de Belle-Beille, afin de pouvoir proposer aux administrateurs et administratrices la possibilité de visiter les nouvelles installations du SUAPS à l'issue du prochain CA. Elle rappelle que le SUAPS est très fréquenté par les étudiants et les personnels, avec 7 500 inscrits par an. Il était donc important de rénover ses locaux pour améliorer les conditions de la pratique sportive des usagers.

6. Affaires générales et statutaires

6.1 Lancement appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du Conseil d'Administration – information

La Présidente annonce le lancement de l'appel à candidature, le 7 octobre prochain, pour l'élection d'une personnalité extérieure au Conseil d'administration. Le siège de Monsieur Dominique LE PORS, personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, étant devenu vacant suite à son départ en retraite, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Les personnalités extérieures élues et désignées au sein du conseil d'administration doivent respecter une répartition des sexes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes. Par conséquent et afin de respecter la parité existante au sein des personnalités extérieures du Conseil d'administration, le siège à pourvoir concerne un candidat homme. Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives devront être réceptionnées avant le lundi 5 novembre 2024, 14H00. Le choix final de cette personnalité aura lieu lors du Conseil d'Administration du 7 novembre 2024.

7. Informations générales

- Remboursement à l'Union Européenne d'une avance de 560 000 € dans le cadre du projet EQOSAS

La Présidente rappelle que pour répondre à certains appels à projet, il n'est pas demandé pas de façon systématique la signature de l'entité légale. En l'occurrence, Un collègue de Polytech a déposé un projet européen intitulé EQOSAS et il a été lauréat en tant que coordinateur d'une somme conséquente, de l'ordre de 800 k€, à partager entre les partenaires du projet. En parallèle, il a candidaté sur une campagne de promotion interne à l'Université d'Angers mais il n'a pas été promu PU.

Non-satisfait de ne pas avoir été promu, il a présenté un contentieux contre l'Université d'Angers qui a été rejeté. Ce collègue a fait remonter sa requête auprès du ministère et du Conseil d'État qui l'ont également rejetée. De surcroit, il a écrit à la Commission européenne en indiquant qu'il n'allait pas honorer le projet dont il avait été lauréat. Entre-temps, l'établissement a reçu la somme de 560 k€ en décembre 2023, qui a été inscrite comme recettes dans le budget. Or, il va falloir ressortir cette somme en dépenses sur l'exercice 2024. La Présidente a rencontré le collègue en question, elle lui a signifié qu'il s'agissait, selon elle, d'une faute professionnelle qui porte atteinte à la notoriété de l'établissement vis-à-vis de la Commission européenne.

Madame AMAND est assez surprise de cette information dans un contexte où l'Université doit être vigilante en termes de dépenses. Elle aimerait savoir comment il est possible de se prémunir de ce genre de situation.

La Présidente répond qu'elle souhaite que ce collègue ne puisse plus déposer de projet européen seul. Elle souhaitait informer la communauté universitaire sur cette situation pour sensibiliser sur le danger de faire porter des projets d'ampleur sur un seul collègue. En outre, il faut que l'entité légale puisse donner un avis sur les projets remontés à la Commission européenne, et d'autant plus pour des montants comme celui-ci.

Monsieur BARBAUD s'interroge sur les sanctions prises à l'encontre de ce collègue.

La Présidente l'a convoqué en présence du vice-président recherche et lui a indiqué qu'il ne pourrait plus déposer de projet européen seul. Elle convient qu'elle pénalise le laboratoire et qu'il faudrait plutôt encourager les EC à aller chercher des ressources propres.

- Point sur les élections Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

La Présidente annonce que des élections sont organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les 8 et 9 octobre 2024. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 3 octobre 2024 inclus. Parmi ces élections, certaines ne sont ouvertes qu'aux membres du Conseil d'administration, à savoir :

- Commission du budget : 1 siège enseignant-chercheur CA
- Commission vie de l'établissement : 1 siège enseignant-chercheur CA
- Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux émis à l'encontre d'un ancien étudiant de l'établissement

La Présidente informe que des arrêtés d'interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers ont été pris à l'encontre d'un ancien étudiant de l'Université suite à l'agression physique d'une autre étudiante dans l'enceinte de l'Université ainsi que l'agression verbale d'un personnel de l'établissement.

8. Questions diverses

Monsieur BRIAND-BOUCHER indique que l'UNEF a dû aider un étudiant extracommunautaire qui n'avait pas de logement. Il souhaite savoir si d'autres étudiants de l'Université d'Angers sont dans cette situation et si des discussions ont été engagées avec le CROUS et la ville d'Angers. Par ailleurs, il s'étonne des réponses désinvoltes apportées par le CROUS lorsqu'un étudiant dort dans la rue.

La Présidente explique que le rectorat demande à l'Université d'Angers de renseigner très régulièrement la situation du logement.

Monsieur BORDET comptabilise 4 étudiants sans logement dont un couple, et 15 étudiants sont suivis car résidant dans des logements non sécurisés.

Monsieur VERON confirme que le rectorat cherche à quantifier le nombre d'étudiants en situation de difficulté. Il faut savoir que 27 étudiants sont gérés par les assistantes sociales du service de santé étudiant (SSE). Il demande donc à l'UNEF, lorsqu'il a connaissance de cas similaires, d'envoyer ces étudiants vers le SSE. L'Université d'Angers dispose de trois chambres référencées CROUS et des aides financières peuvent être versées jusqu'à un certain montant.

Monsieur BRIAND-BOUCHER assure que l'UNEF les envoie systématiquement vers le SSE. Il tient d'ailleurs à féliciter les équipes du SSE pour le travail mené car les réponses des services sociaux de CROUS à destination des étudiants sont plus que scandaleuses et humiliantes.

Monsieur BORDET avoue que les relations avec le CROUS sont complexes et aléatoires depuis plusieurs années. Il rappelle l'absolue nécessité de disposer d'un guichet unique de l'aide sociale étudiante. Il tient quand même à signaler que la situation du logement à Angers est meilleure que l'année dernière. Il est prévu l'arrivée de 600 logements supplémentaires mais rappelle aussi qu'une nouvelle loi sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sur les passoires énergétiques.

Monsieur KIRSCHNER est assez inquiet, et plus particulièrement pour les étudiants étrangers qui continuent d'arriver, car le marché immobilier est très tendu, avec peu d'offres sur Angers. La Ville d'Angers possède des logements d'urgence mais une précarité ne doit pas en chasser une autre. Il faut aussi trouver des solutions pour les femmes battues par exemple. Il rappelle aussi que la collectivité ne construit pas mais son devoir est de faire en sorte de mettre autour de la table l'ensemble des partenaires pour soutenir la construction. Angers est la ville qui construit le plus de logements étudiants en France. Entre 2019 et 2026, plus de 3 500 logements seront ainsi sortis de terre. Par ailleurs, il faut se souvenir que la ville d'Angers perdait des habitants il y a 10 ans et il était difficile de se tourner à l'époque vers le CROUS ou des promoteurs pour leur demander de faire du logement étudiant, d'autant qu'il y avait énormément de logements vacants. Le contexte est donc relativement complexe mais la ville d'Angers fait tout son possible pour trouver des logements à ces étudiants en difficulté.

Fin de la séance à 16H52.

ANNEXE : Diaporama de la séance du 03 octobre 2024

Conseil d'administration

03 octobre 2024

Ordre du jour :

Points soumis au vote :

1. Procès-verbaux du CA
2. Prospective et moyens
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignement et conventions
5. Ressources humaines

Points pour information :

6. Affaires générales et statutaires
7. Informations générales
8. Décisions prises par la Présidente par délégation du CA
9. Questions diverses

1. Procès-verbaux

1.1 Procès-verbal du CA du 27 juin 2024 - vote

1.2 Procès-verbal du CA du 11 juillet 2024 - vote

VOTE

2. Prospective et moyens

2.1 Modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure – vote

2.2 Règlement du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025 – vote

2.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2024 –vote

2.4 Adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » -vote

2.5 Cotisation INNTO France pour 2024 – vote

2.1 Modification de la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure – vote

Une modification est apportée à la délibération CA036-2024 relative aux frais de restauration extérieure.

L'ajout proposé est le suivant :

« *Tout financement de restauration (sur place ou à l'extérieur) n'incluant que des personnels de l'UA est interdit sauf autorisation écrite exceptionnelle du DGS ou de la Présidente **ou par délégation des directeurs et directrices de composantes et de services communs.*** »

Un bilan faisant état de ces dérogations sera présenté régulièrement. Le premier aura lieu lors du CA de décembre 2024.

Pour information, la délibération CA036-2024 a été adoptée en CA le 27 juin 2024 à l'unanimité avec 30 voix pour.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la modification de la délibération CA036-2024.

VOTE



2.2 Règlement du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025– vote

La présentation est assurée par Monsieur Ilyas BARBAUD, Vice-président des étudiants.

BUDGET PARTICIPATIF

Imagine ton campus idéal !

2024/2026



VOUS IMAGINEZ

04 novembre → 20 décembre

VOUS VOTEZ

10 mars → 24 mars

NOUS RÉALISONS

2025/2026



Calendrier

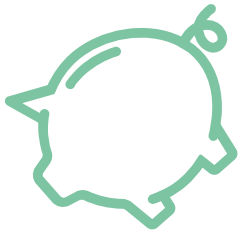
Le calendrier est prévu sur deux années universitaires : 2024-2025 et 2025-2026

Revue des échéances clés, de l'appel à projets à la mise en œuvre

- **Entre le 04/11/2024 et le 20/12/2024** : Phase de dépôt des projets par les étudiants sur la plateforme participative
- **Entre le 06/01/2025 et le 09/03/2025** : Phase d'analyse des projets par le comité d'évaluation
- **Du 10/03/2025 au 24/03/2025** : Phase de vote sur la plateforme participative
- **Avant les vacances d'avril** : Annonce des projets lauréats à la communauté et aux porteurs de projets
- **De mi-avril à la fin d'année universitaire 2025-2026** : Phase de mise en œuvre des projets



Règlement



50K€ mis à disposition des étudiants pour cette édition

- 40K€ de fonds CVEC (sur 80K€ provisionnés)
- 10K€ de financement EU Green

Création d'un programme financier pluriannuel pour la
gestion des fonds CVEC

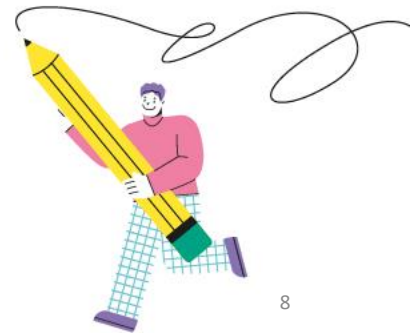
- Permet la réalisation des projets sur 2 ans
- Garantie que les sommes provisionnées restent affectées au budget participatif

Garantir la réalisation de projets sur tous les campus

- 1 projet minimum par campus sera sélectionné
- Une attention particulière portée aux campus délocalisés



25K€ budget CVEC 22
35K€ budget CVEC 23
20K€ budget CVEC 24



Règlement

Encadrement des projets

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DDRS), l'UA encourage des projets qui s'inscrivent dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) :

- impact environnemental positif (réduction de l'empreinte écologique, gestion des ressources naturelles,...)
- responsabilité sociétale (égalité des chances, inclusion,...)

Porter exclusivement sur les implantations de l'UA

=> Exclusion des campus des partenaires

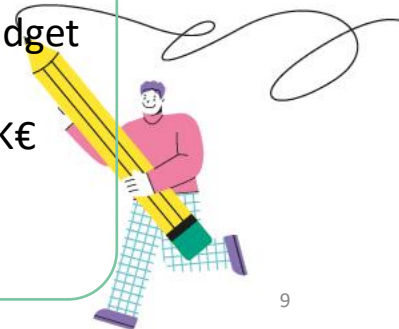
- Conforme au droit / libertés
- Bénéficier au plus grand nombre
- Réalisable dans les 2 ans
- Être techniquement réalisable
- Une évaluation du budget
- Ne pas excéder 25K€



Respecter les thématiques CVEC



Intégrer des éléments de la durabilité



Règlement

Encadrement des projets



Seront **exclus** :

Frais de fonctionnement récurrents ou d'entretien **trop importants**

Contradiction ou redondance avec des projets similaires menés / prévus

Acquisition de **biens immobiliers**

Se substituant aux **devoirs de l'Université** concernant les conditions d'études

Contraires à la politique de **développement durable** de l'Université

Contraires à la politique d'**inclusion** de l'Université

Dont l'objet n'est pas éligible à un **financement CVEC**

Coût de réalisation serait estimé important au regard du nombre d'étudiants concerné



Règlement



Modalité de dépôt des projets

Ouvert exclusivement aux étudiants de l'UA inscrits en 2024/2025 (ayant une adresse mail @etud.univ-angers.fr)

Déposés à titre individuel. Un porteur de projet identifié en son nom via la plateforme participative.

Possibilité de déposer plusieurs projets.

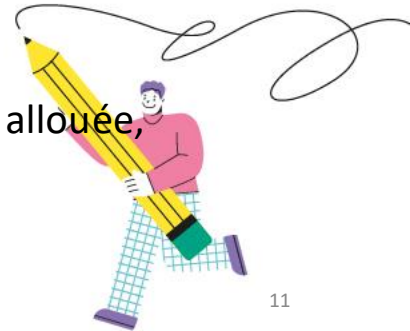
Projets peuvent concerner l'université dans son ensemble, ou un site en particulier.

Dans l'instruction des projets, l'implantation géographique sera étudiée avec attention (implantation chez les partenaires non autorisée).

Modalités de vote

Vote dématérialisé via la plateforme participative. Seuls les étudiants UA / Un vote par étudiant.

Chaque étudiant pourra voter pour les projets qu'il souhaite voir se réaliser, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, d'un montant de 50 000 €.



Règlement

Comité d'évaluation

Vérification de la conformité au regard des seuls critères d'éligibilité ainsi que de la faisabilité technique, juridique et financière.

Composition

- VP Vie étudiante et des campus / VP Étudiants : copilotes du comité d'évaluation
- DGA
- Chargée de mission égalité / Collectif des accessibilités
- DEVEC / DDN / DPIL / DPS / DCOM / EU Green / DAGJI



Possibilité d'inviter toute personne dont les compétences sont en mesure d'éclairer l'étude des projets.



Transparence de la décision : le motif de rejet des projets publié sur la plateforme en ligne + information des porteurs. Possibilité de proposer de fusionner des projets similaires
(mention lors du vote)

Règlement



Sélection des projets

Phase 1 : afin de garantir la sélection d'au moins un projet par campus, un classement distinct sera effectué pour chaque campus →
Le projet arrivé en tête pour chaque campus est sélectionné.

Phase 2 : sélection des projets restants par ordre de voix décroissante du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
Si l'enveloppe restante est insuffisante pour financer le projet suivant dans le classement:

- Possibilité d'amender le projet en accord avec le porteur
- Sélection du projet suivant dans le classement (*si enveloppe suffisante*)
- Recherche de financements extérieurs

En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible : priorité au projet concernant le plus d'étudiants, puis au projet le plus rapidement réalisable.

Si les projets lauréats n'atteignent pas la totalité de l'enveloppe financière prévue pour ce budget participatif (50 000 €), les fonds non consommés seront affectés à une version ultérieure du budget participatif.



Règlement



Réalisation des projets

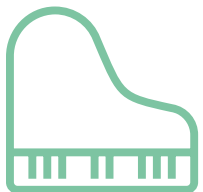


Les projets lauréats doivent idéalement être réalisés dans un délai maximal de deux ans.

Le calendrier de réalisation est défini par les services, en fonction du plan de charge.

L'université associe dans la mesure du possible les étudiants à l'origine du projet à cette phase de réalisation.

Un suivi de l'avancée des projets sera fait sur la plateforme participative (en cours d'étude technique, en cours de réalisation, réalisé).



Communication

Un univers graphique coloré

1 PROPOSITION D'UN BLOC MARQUE

BUDGET PARTICIPATIF
Imagine ton campus idéal !

BUDGET PARTICIPATIF
Imagine ton campus idéal !

BUDGET PARTICIPATIF
Imagine ton campus idéal !

Inspiration Chupa Chups :
c'est pep's, pour les jeunes,
ça fourmille d'idées



BUDGET PARTICIPATIF
Imagine ton campus idéal !

BUDGET PARTICIPATIF
Imagine ton campus idéal !

Une visibilité lors des interventions



Marquage 1 coul



Communication

La DEVEC était présente sur les réunions de rentrée à Cholet, aux Sables d'Olonne et à Saumur pour présenter le budget participatif.

Une information a été donnée lors de la formation des ambassadeurs InfoCampus.

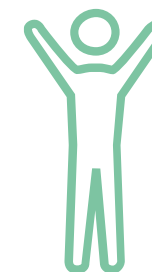
Une présentation est prévue lors de la réunion de rentrée des associations :

- À la Parenthèse le 23/09 de 18h à 20h
- Au Quatre le 24/09 de 18h à 20h

15/10 → Petit déj de la com : communication auprès de tous les services présents

14/11 → Réunion de rentrée doctorale à la Faculté des Sciences

Lancement officiel lors du Campus Day : stand dédié



Animation / Idéathon

Accompagnement des porteurs de projet lors du dépôt

L'Université s'engage à accompagner les étudiants dans la construction de leurs propositions. Pour cela, l'Université se tient à la disposition des étudiants pour :

- Répondre à leurs questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité.
- Organiser des ateliers collectifs pour favoriser l'émergence de projets.

Quand ?

En soirée sur les campus de Santé, Belle-Beille et Saint- Serge. Les midis sur les campus de Cholet et Saumur

1 atelier en distanciel pour toute la communauté étudiante

Comment ?

Sous forme d'ateliers participatifs en accompagnement avec Chloé Maillet de la mission entrepreneuriat.





budget.participatif@univ-angers.fr



2.2 Règlement du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025– vote

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le règlement du budget participatif à destination des étudiants.es pour l'année universitaire 2024-2025.

VOTE

2.3 Avis de demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2024 – vote

La présentation est assurée par Monsieur David BIGAUD, Vice-président Valorisation, innovation et partenariats.

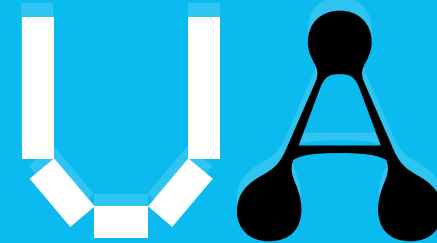
Projet FIL'INNOV 2

Demande Feder

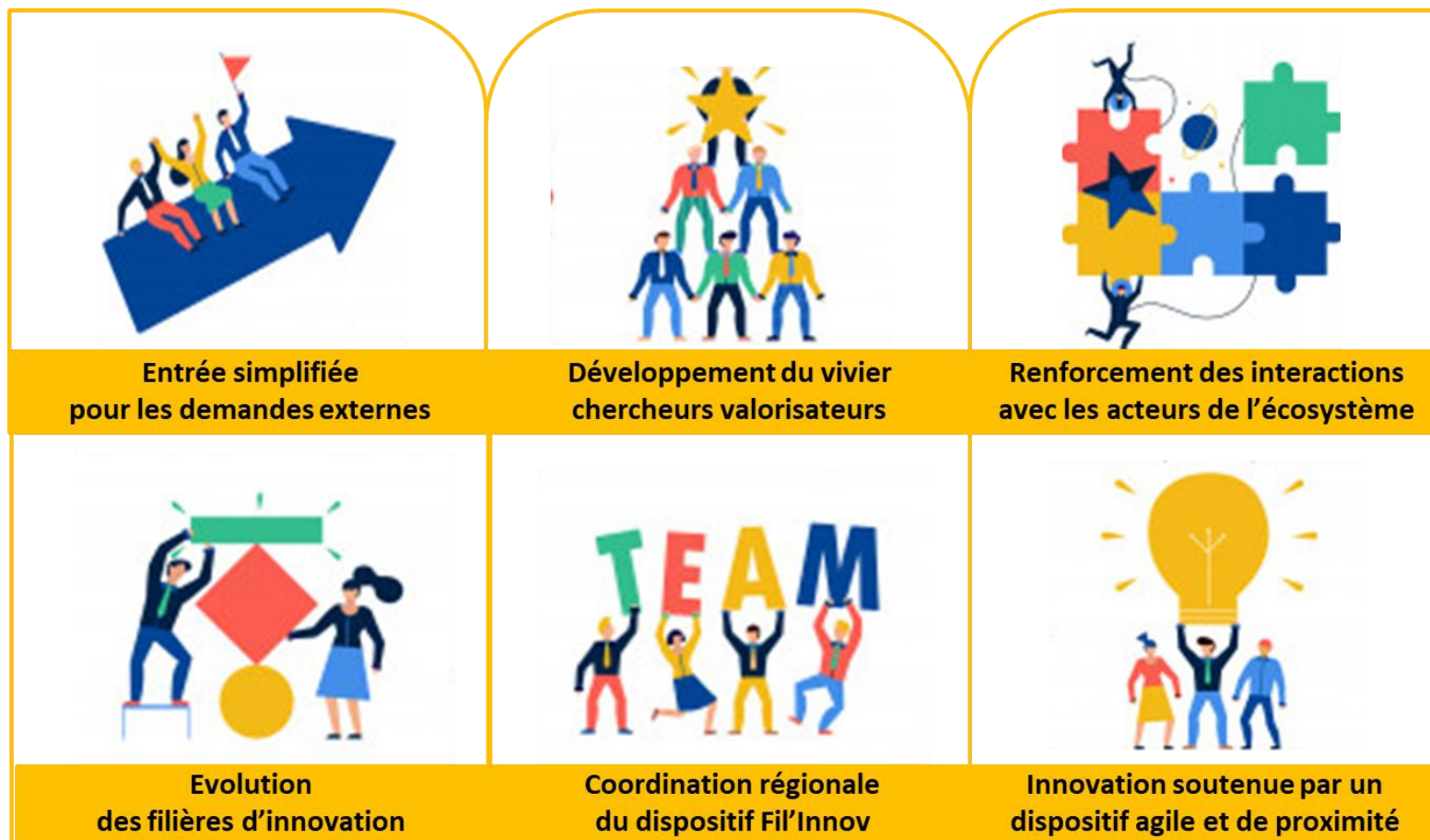
CA du 03/10/2024



université
angers



Projet FIL'INNOV 2 | CPER 2021-2027



La particularité du dispositif Fil'Innov : les ingénieurs filières

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV 2 | CPER 2021-2027

- *FIL'INNOV : Structuration des Filières d'Innovation*
- *Porteur de Projet : Université d'Angers*
- *Responsable Scientifique du projet : Vice-Président Valorisation*
- *Date de début et fin de l'opération : 01/01/2021 – 31/12/2027*
- *Coût total de l'opération : **1 122 353,13 € (Périmètre Feder).***

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV | CPER 2021-2027

Région	ALM	Etat	Autofinancement
245 726,57 €	105 000 €	210 000 €	37 000€

Feder
524 463 € (objet du présent dossier)

La part d'autofinancement de 37k€ correspond à la quote-part des coûts indirects forfaitaires 15% non justifiables

Détail prévisionnel des recettes par année

Recettes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Région PdL	35 727 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
ALM		-	30 000 €	22 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Etat		34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	37 500 €
Feder							524 463 €

Financement des salaires des ingénieurs filières et fonctionnement



université
angers

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV | CPER 2021-2027

Dépôt d'un dossier de demande FEDER à hauteur de 524 463 euros pour une opération d'un montant total de 1 122 353,13 €

Soumis à approbation du CA :

Une demande de subvention FEDER est présentée au titre de cette opération, à hauteur de 524 463 euros. Le montant et les coûts éligibles maximums cofinancés par la FEDER seront définis par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale ainsi qu'aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par la FEDER sera supportée par la structure.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2024.

VOTE

2.4 Adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » – vote

La présentation est assurée par Madame Nathalie CLOT, directrice du service commun de la documentation et des archives.

Les presses universitaires de Rennes « PUR » bénéficient aux personnels permanents de l'UA (EC-C; Doctorants...)

Depuis 2019 la contribution de l'Université d'Angers au SAIC Edition est de 28 000 € par an pour 8 ouvrages publiés par année.

Mais ce quota annuel n'est pas toujours atteint :

- Faute de manuscrit déposé;
- Délais de la chaîne éditoriale

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en cas de non-réalisation du programme d'édition de 8 ouvrages par an : les sommes versées et laissées sans affectation (équivalent à 2 ouvrages max, soit 7000€) sont fléchées sur le financement d'actions et/ou de prestations relatives au développement de la science ouverte et/ou à l'édition numérique.

Le montant de l'adhésion 2024 est de 28 000 € (montant identique aux précédentes années)

2.4 Adhésion 2024 aux presses universitaires de Rennes « PUR » – vote

BILAN 2023

- 1 – Report de 2022 : TABET Xavier, MARTINEZ Françoise et PELOILLE Manuelle (dir.), Fabriques latines des eugénismes (1850-1930) (programmé en avril 2024).
- 2 - Report de 2022 : MATHIEU Isabelle et ORTEGA Isabelle (dir.), L'ingouvernabilité en questions (programmé en février 2024);
- 3 - MATHIEU Isabelle et PECOUT Thierry (dir.), L' Anjou en partage. Hommage à Jean-Michel MATZ (programmé en mai 2024);
- 4 – HAUTBERT Joël, DOBIGNY-REVERSO Anne et AUROY Carole (dir.), La pandémie dans l'histoire (en cours de programmation à l'été 2024);
- 5 – ROBINET Romain (dir.), De la jeunesse aux Amériques. Politisations, altérités, cultures (XXe – XXIe siècles

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion pour l'année 2024 aux presses universitaires de Rennes.

VOTE

2.5 Cotisation INNTO France pour 2024 – vote

La présentation est assurée par Monsieur Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA Institut National de Tourisme – INNTO France

*Initié en novembre 2021, le **Réseau des écoles universitaires de tourisme (INNTO France)** a officiellement été lancé le 30 mai. Ce réseau a pour objectif une augmentation de la visibilité et de l'attractivité de l'offre de formation en tourisme, le développement de la recherche et de l'innovation dans la perspective d'un tourisme de « demain ». Ces objectifs ont pour but de répondre à la demande du monde professionnel.*

Le montant de la cotisation INNTO France pour l'année 2024 est de 20 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la cotisation INNTO France pour 2024

VOTE



3. Affaires générales et statutaires - **vote**

Modification du règlement intérieur de l'UA :

3.1 Invités permanents au conseil d'administration - vote

3.1 – Invités permanents au Conseil d'Administration - vote

Les délibérations du conseil d'administration ne sont pas publiques. Le conseil d'administration peut toutefois entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile sur un point précis de l'ordre du jour, qui est fixé par la présidente.

La désignation d'invités "permanents" est également possible, qui pourront assister au conseil d'administration quel que soit l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur de l'université une disposition permettant au conseil d'administration d'inviter à titre permanent, sur proposition de la présidente, toute personne dont il juge la présence utile, à assister à ses séances.

3.2 – Invités permanents au Conseil d'Administration - vote

TITRE I - CONSEILS CENTRAUX

Article 1.2.1 - Réunions du Conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa président.e ou sur la demande du tiers de ses membres.

Chaque membre titulaire du conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul.le ne peut disposer de plus d'une procuration.

Sous réserve des dispositions applicables en matière budgétaire et statutaire, le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité absolue des membres en exercice du conseil sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est sur le champ programmé une nouvelle séance dans un délai de 15 jours. Pour cette nouvelle réunion, les mêmes règles de quorum sont à observer.

Les délibérations ne sont pas publiques. L'ordre du jour est fixé par le/la président.e.

3.2 – Invités permanents au Conseil d'Administration - vote

Toutes les questions soumises à l'approbation du conseil font l'objet d'un vote à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret. Aucun vote ne peut porter sur plusieurs questions jointes. Sauf dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages des membres présents et représentés.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il traite de questions concernant directement une composante ou un service commun, entend le/la directeur.ice.

Le conseil peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Le conseil peut, sur proposition de son/sa président.e, inviter à titre permanent toute personne, dont il juge la présence utile, à assister à ses séances

Ces modifications ont été approuvées en commission des statuts le 16 septembre 2024 à l'unanimité avec 10 votes POUR.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la modification du règlement intérieur concernant les invités permanents au Conseil d'Administration.

VOTE

4. Enseignement et conventions

4.1 Modification de la délibération CA0125-2023 relative aux nombres et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025 - vote

4.2 Accréditation de l'école de sage-femme – Faculté de Santé – vote

4.1 Modification de la délibération CA125-2023 relative aux nombres et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025- vote

La présentation est assurée par Madame Isabelle BAGLIN, maître de conférences en Pharmacochimie.

Répartition des places dans filières de santé pour une rentrée en deuxième année en septembre 2025						
	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
PluriPASS	102+5	13	10	39	13	177
IFSI 49/72/53 et formations paramédicales ^o	5	2	1	1	1	10
L1 L.AS	33+5	5	4	13	5	60
L2/L3 L.AS	66	8	7	25	9	115
Sous-TOTAL	206+10	28	22	78	28	362
Passerelles	11	2	0	8	0	21
Etudiants hors UE*	3	0	0	3	0	6
TOTAL avec passerelles	220+10	30	22	89	28	389



^o Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU

* Etudiants ayant déjà un parcours d'étude en filière de santé hors Union Européenne (Décret et arrêté du 4 novembre 2019 et arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).



université
angers

4.1 Modification de la délibération CA125-2023 relative aux nombres et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025- vote

Cette modification a été approuvée en CFVU le 08 avril 2024 avec 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la modification de la délibération CA125-2023 relative aux nombres et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2025.

VOTE

4.2 Accréditation de l'école de sage-femme – Faculté de Santé - vote

La présentation est assurée par Madame Isabelle BAGLIN, maître de conférences en Pharmacochimie et Madame Céline GUILLAUD, qui assure la direction par intérim du département de maïeutique.

Dans le cadre de la réforme des études de maïeutique (Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique), l'Université d'Angers doit déposer un nouveau dossier de demande d'accréditation de la formation.

Ce point a été approuvée lors de la CFVU du 30 septembre 2024 à l'unanimité avec 32 votes POUR.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la demande d'accréditation de l'école de sage-femme

VOTE

5. Ressources Humaines

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur– vote

5.3 Validation du nombre de primes individuelles C3 (RIPEC) - vote

5.4 Validation du nombre de PEDR des HU - vote

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

La présentation est assurée par Monsieur Dominique BAUPIN, directeur du pilotage et de l'évaluation.

Cadre réglementaire : des évolutions très récentes

- art L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la FP
- Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs

➤ **mesures des écarts de rémunération à partir de 3 indicateurs :**

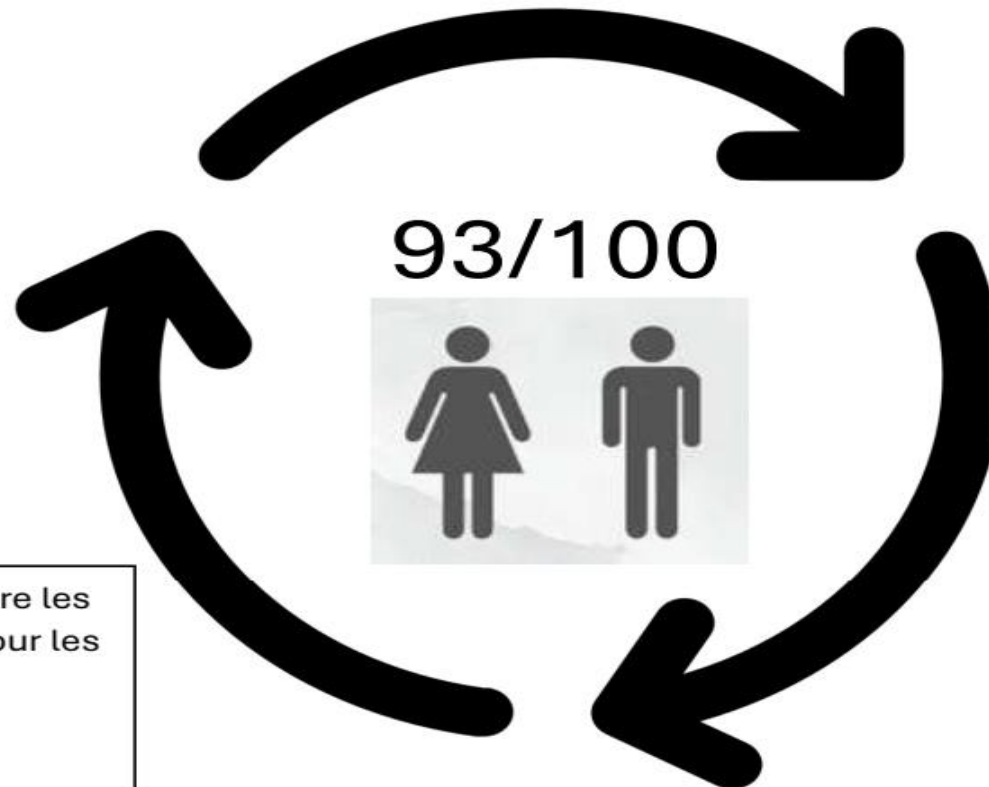
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les FONCTIONNAIRES

39/40



93/100



Nombre d'agents publics
du sexe sous-représenté
les dix agents publics
ayant perçu les plus
hautes rémunérations

16/20

Ecart de rémunération entre les
femmes et les hommes pour les
CONTRACTUELS

38/40

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, **pour les fonctionnaires**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolu	Score initiale sur 40
3 792 €	4 686 €	-894 €	-20,8%	-19,1%	-79 €	-816 €	-52 €	-26 €	-0,6%	0,6	39

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

Pour mémoire, score 2022 : 39

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les **agents contractuels**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente

	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	validité du groupe (1=oui, 0=non)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolu	Score initial sur 40
Université Angers								
Catégorie Encadrement					0	0		
Catégorie A	2 512 €	2 542 €	336	254	1	-0,011801731		
Catégorie B	2 099 €	2 201 €	75	20	1	-0,046342572		
Catégorie C	2 011 €	2 054 €	61	22	1	-0,020934761		
Catégorie indéterminée	1 599 €	1 808 €	6	4	1	-0,115882083		
Ensemble						-0,018331583	1,8	38

(1) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

Pour mémoire, score 2022 : 34

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

Indicateur 3 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Dix plus hautes rémunérations brutes de l'EP	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
Université Angers	4	6	4	16

Pour mémoire, score 2022 : 4

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

À partir de ces 3 indicateurs, calcul d'un index, d'un niveau maximal de 100 points, sachant que la cible définie par décret = 75 points

Université Angers	Note maximale initiale	score initial de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
égalité de rémunération pour les non titulaires	40	38
dix plus haute rémunération	20	16
TOTAL	100	93
EQTP de L'EP		
Nb EQTP fonctionnaires (1)	1110	
NB EQTP contractuels (2)	988	
Correctif sur la pondération (1)/(1+2)	0,52907531	
Personnalisation de la pondération		
	Note maximale pour l'EP	score final de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	42	40,95
égalité de rémunération pour les contractuels	38	36,1
dix plus haute rémunération	20	16
TOTAL	100	93,05

Pour
mémoire,
Score 2022 =
77,625

- *Index calculé sur les données du RSU 2023*
- *Index sur les données 2023 est à publier avant le 30 septembre 2024*

5.1 Approbation de l'index égalité 2023 - vote

L'index égalité 2023 a été présenté pour information lors du CSA du 17 septembre 2024.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'index égalité 2023.

VOTE

5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote

La présentation est assurée par Monsieur Éric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

Orientations politiques de la CE 2025

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- aucun gel de poste permanent
- Pour les EC, une politique d'ATERisation sur 2 ans permettant
 - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (OF et état des services) et le dialogue sur la stratégie des UR
 - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Maintien du nombre d'allocations doctorales
- Le maintien de concours permettant d'offrir des possibilités de promotion pour les Biatss
- Un nombre limité de création de postes permanents porté par de la SCSP au titre des mesures soclées

5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote

CE 2025 = 5 postes ouverts pour les enseignants du 2nd degré

composante	poste	poste vacan	motif	discipline
DEG	PTPRC0711	SV	retraite	anglais
DEG	PTPRG0617	V	retraite	eco gestion
IUT	PTPRG1283	V	mutation	eco gestion
IUT	PTPRG0317	SV	retraite	eco gestion
Polytech	PTPRC1122	V	disponibilité	anglais

Pour mémoire :

CE 2024 : 9 postes (1 ESTHUA, 2 IUT, 3 LLSH, 1 SCAFOP, 2 SCIENCES)

CE 2023 : 8 postes (1 LLSH, 2 DEG, 5 IUT)

5.2 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote

CE 2025 = création de 2 postes ESAS, financés sur la subvention pour charge de service public (SCSP)

composante	poste	discipline	financement
IUT	à créer	lettres modernes	SCSP - mesures soclées BUT
IUT	à créer	anglais	SCSP - mesures soclées GACO

Pour mémoire :

CE 2024 : 4 postes créés (4 IUT)

CE 2023 : 4 postes créés (1 DEG, 2 IUT, 1 SUAPS)

La campagne d'emploi 2025 enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur a été approuvée lors du CSA du 17 septembre 2024 à l'unanimité avec 9 votes POUR.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur.

VOTE

5.3 Validation du nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) – vote

La présentation est assurée par Monsieur Éric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

	<i>Bénéficiaires PEDR hors HU au 01/10 de l'année</i>	<i>Primes individuelles C3 au 01/10 de l'année</i>	<i>Primes individuelles C3 sortantes après 3 ans au 30/09 de l'année</i>	<i>Nombre de bénéficiaires au 01/10 de l'année</i>	<i>% de bénéficiaires au 01/10 de l'année</i>	<i>Moyens consacrés en k€ sur l'année</i>
2021	101	-	-	101	20.6	524
2022	74	38	0	112	22.9	541
2023	51	50	0	139	28.4	625
2024	28	55	0	171	34.9	755
2025	0	63	38	168	34.3	860
2026	0	63	50	181	36.9	857
2027	0	63	55	189	38.6	915

VOTE

5.4 Validation du nombre de PEDR des HU – vote

La présentation est assurée par Monsieur Éric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

	<i>Bénéficiaires PEDR HU au 01/01 de l'année</i>	<i>Bénéficiaires PEDR HU sortants après 4 ans au 30/09 de l'année</i>	<i>Bénéficiaires PEDR HU entrants au 01/10 de l'année</i>	<i>% de bénéficiaires au 01/01 de l'année</i>	<i>Moyens consacrés en k€ sur l'année</i>
2022	9	2	3	11.8	47
2023	10	3	3	13.2	51
2024	10	3	4	13.2	53
2025	11	1	4	14.5	56
2026	14	3	4	18.4	60
2027	15	3	4	19.7	71

VOTE

6. Affaires générales et statutaires - **information**

6.1 Lancement appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du Conseil d'administration - information

6.1 Lancement appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration - information

Le siège de Monsieur Dominique LE PORS, personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, étant devenu vacant, il convient de procéder à une nouvelle élection.

L'appel public à candidature sera lancé le lundi 07 octobre 2024.

Art L712-3 code de l'éducation, art 2-3 statuts de l'UA

Pour être candidat, il convient d'appartenir à la catégorie suivante :

- **représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.**

Les personnalités extérieures élues et désignées au sein du conseil d'administration doivent respecter une répartition des sexes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes.

Par conséquent et afin de respecter la parité existante au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration, le siège à pourvoir concerne un **candidat homme.**

6.1 Lancement appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration - information

Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives devront être **réceptionnées avant le lundi 05 novembre 2024 14H00.**

Les candidatures doivent être accompagnées de certaines pièces :

- Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire : une attestation ou l'arrêté du Rectorat

Les anciens diplômés de l'Université d'Angers doivent joindre une copie du diplôme.

Tous les candidats doivent joindre la copie d'une pièce d'identité, un CV et une lettre d'intention.

Le choix final de cette personnalité aura lieu lors du Conseil d'Administration du 07 novembre 2024 à la présidence de l'université par les membres élus du conseil d'administration.

POUR INFORMATION

7. Informations générales

7.1 Remboursement à l'Union Européenne d'une avance de 560 000 € dans le cadre du projet EQOSAS - information

POUR INFORMATION

Commissions Permanentes et Conseils de gestion des services communs

Des **élections** sont organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les **8 et 9 octobre 2024**.

Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au 03 octobre 2024 inclus**.

Les liens vers les formulaires de candidature ont été transmis le 17 septembre 2024.

Parmi ces élections, certaines ne sont ouvertes qu'aux membres du Conseil d'Administration.

Commission	Sièges à pourvoir
Commission du budget	- 1 siège de représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es du CA
Commission vie de l'établissement	- 1 siège de représentant.e des enseignants.es-chercheurs.es du CA

D'autres élections sont organisées par la Commission de la recherche , la CFVU ou le conseil académique et sont ouvertes pour certaines à tout membre élu ou à l'ensemble de la communauté universitaire.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent donc également se porter candidats à ces différentes élections (<https://www.univ-angers.fr/fr/universite/fonctionnement/elections/elections-aux-commissions-permanentes.html>).

POUR INFORMATION

Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'UA

Des arrêtés d'interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers ont été pris à l'encontre d'un ancien étudiant de l'Université suite à l'agression physique d'une autre étudiante dans l'enceinte de l'Université ainsi que l'agression verbale d'un personnel de l'établissement.

POUR INFORMATION

8. Décisions prises par la Présidente par délégation du CA

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

POUR INFORMATION

9. Questions Diverses